MINISTÈRE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
.....

MINISTÈRE
DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ
.....

Charte de collaboration entre la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE) et la Direction de la Santé Publique (DSP)

N° 04042 / MEJ / MSP du 21 JUIN 2019

INTRODUCTION

Cette charte a pour objet de renforcer le partenariat entre ces deux institutions et de promouvoir la santé en milieu scolaire.

Le ministère de l'Education dans le cadre de sa mission éducative, conduit une politique de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention, en faveur des élèves. Les axes essentiels de cette politique sont définis par la loi de Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie Française.

Sous l'autorité de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (DGEE), le Département de la Vie des Ecoles et des Etablissements (DVEE) est compétent pour toutes les questions relatives à la vie des établissements scolaires des 1er et second degrés. Un observatoire sous l'autorité du DVEE propose des pistes d'amélioration concernant le climat scolaire (coordination des actions éducatives, de santé et de prévention, sécurité des établissements, absentéisme et décrochage), la vie lycéenne et collégienne et les actions de formation et d'information. (Circulaire N°1429/MEE du 25 février 2016).

Le Ministère de la santé définit des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement. Les axes essentiels de cette politique sont définis par les orientations stratégiques de la politique de santé (PSS 2016-2025), le Schéma d'Organisation Sanitaire (SOS 2016-2021)[1] et le Schéma de prévention et de promotion de la santé de la Polynésie française 2018-2022. Les politiques publiques de santé de l'enfant et de l'élève sont en cours d'élaboration.

Les différents centres de santé publique de proximité, sous l'autorité de la Direction de la santé, contribuent à décliner les activités de santé en milieu scolaire :

- La promotion de la santé des enfants,
- Des interventions médicales permettant d'empêcher l'apparition, ou de traiter précocement, les pathologies prévalentes,
- Des interventions médicales permettant d'identifier et de traiter les pathologies influençant la performance scolaire des élèves.

Le Centre de Consultations Spécialisées en Hygiène et Santé Scolaire participe en tant que service expert à l'élaboration des politiques publiques de santé de l'enfant d'âge scolaire.

[1] *Adoption par l'Assemblée de Polynésie Française par la délibération n° 2016-11 APF du 16/02/2016 JOPF du 24/02/2016*

04042 21 JUIN 2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET

Les directions de l'éducation et de la santé (DGEE, DSP) coopèrent dans le domaine de la promotion de la santé des élèves scolarisés.

Cette collaboration définit les modalités d'accompagnement répondant aux priorités de santé de l'élève dans son parcours santé.

Article II. DUREE

La charte est établie pour une durée de trois ans.

Article III. SUIVI ET EVALUATION

Au cours du dernier trimestre de chaque année civile, un comité de suivi réalise le bilan du programme de préconisations et d'actions communes (PPAC) de l'année scolaire précédente et propose les ajustements utiles pour l'année suivante.

Ce comité de suivi est composé de 6 membres des directions de l'éducation et de la santé (3 membres désignés par la DGEE, 3 membres désignés par la DSP).

Article IV. DOMAINES DE COLLABORATION

La charte favorise les relations entre santé et éducation afin d'accompagner les évolutions de la politique de santé en faveur des élèves. Elle propose des modalités d'actions et de collaboration en fonction des priorités des politiques publiques du Pays.

Section 4.01 Rôles / missions des différents intervenants dans le domaine de la santé scolaire

(a) Le Centre de Consultations Spécialisées en Hygiène et Santé Scolaire

Il est l'interlocuteur privilégié de l'échelon de proximité en santé scolaire en tant que pôle d'expertise pour les agents de la Direction de la santé.
Les différents intervenants de la Direction de la santé travaillent en lien avec le pôle d'expertise (CCSHSS) pour toute collaboration avec la DGEE.

(b) Médecins, dentistes et agents paramédicaux de la direction de la santé

Les missions des médecins, dentistes et agents paramédicaux de la direction de la santé s'inscrivent dans la politique générale de santé du Pays.

Dans le cadre de la promotion de la santé en milieu scolaire, tous peuvent collaborer avec la direction de l'éducation à la mise en œuvre des projets dans les établissements en fonction de l'analyse des déterminants de santé, individuels, sociaux et environnementaux, des données sanitaires du Pays et de l'observation du milieu scolaire.

004042 21 JUIN 2019

Les visites de santé dans les établissements scolaires :

Conformément aux modalités d'intervention recommandées par la présente charte, les visites de santé permettent :

- l'identification des difficultés de santé rencontrées par les élèves,
- l'évaluation des situations pathologiques,
- la prise en compte des priorités de santé du Pays.

Les dentistes et leur équipe dans le cadre scolaire, déclinent des actions :

- de prévention primaire réalisée par les hygiénistes au sein des établissements scolaires
- de prévention secondaire réalisée par une équipe constituée d'un chirurgien dentiste et de son assistante : dépistage annuel systématique dès l'entrée en classe de maternelle
- de prévention tertiaire avec des actes préventifs (fluorations, résines de scellements) et curatifs de base réalisés tout âge confondu

Les agents de la direction de la santé exercent leurs activités en lien constant avec les représentants légaux. Certains actes nécessitent leur autorisation (ex: vaccination, chirurgie dentaire, écho cardiaque de dépistage du RAA, chimio prophylaxie de la filariose, ...) en fonction de la réglementation en vigueur.

Tous exercent sur un territoire géographique en proximité comprenant l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire des premiers et seconds degrés.

(c) L'infirmier(ère) conseiller(ère) technique sous l'autorité du DGEE et DVEE

Conseil auprès du DGEE et DVEE, il ou elle contribue à l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique de santé en faveur des élèves.

Il ou elle :

- Anime le réseau des infirmiers de l'éducation,
- Gère les événements traumatiques sous l'autorité du DGEE et du DVEE,
- Participe au dispositif de formation initiale et continue de l'ensemble des personnels de l'éducation,
- Contribue à l'élaboration de guides, d'outils pédagogiques et de ressources éducatives dans le champ de la politique éducative sociale et de santé,
- Agit en relais auprès des instances et partenaires en matière de santé,
- Réalise les observations et la surveillance épidémiologique.

(d) L'infirmier(ère) en établissement, sous l'autorité du chef d'établissement

Contribue à la réflexion et à l'élaboration du projet d'établissement dans le cadre de l'organisation du parcours éducatif de santé.

Apporte son expertise sur les sujets qui touchent la santé des élèves : éducation nutritionnelle, activité physique, éducation à la sexualité, prévention des conduites à risque, en particulier des conduites addictives, souffrance psychique, prévention des violences et du harcèlement, gestes de premiers secours (conception, conseil, coordination, participation, évaluation d'actions).

04042 21 JUIN 2019

Accueille et accompagne dans le cadre de la consultation infirmière spécifique en fonction des besoins :

- Suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques et des élèves à besoins particuliers,
- Suivi des élèves à leur demande et ceux signalés par les membres de l'équipe,
- Protection de l'enfance,
- Organisation des soins et des urgences,
- Réalisation d'un dépistage infirmier ciblé.

Il ou elle participe à :

- La mise en place des procédures prophylactiques en cas de maladies infectieuses sur avis médical,
- La gestion des événements traumatiques sous l'autorité du chef d'établissement,
- L'observation et la surveillance épidémiologique,
- Dans son domaine de compétence, à la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels de l'éducation.

(e) Les partenaires du réseau de santé

Différents acteurs institutionnels et associatifs ayant un agrément DGEE (Fare Tama Hau, CCSAT, CMP....) apportent leurs connaissances et leurs savoirs faire en fonction de besoins des établissements.

Section 4.02 Les modalités d'intervention dans le domaine de la santé en milieu scolaire :

(a) Liaison et communication inter services et personnels

(i) Le carnet de santé individuel de santé scolaire

Actuellement, le carnet de santé scolaire est ouvert en présence des parents ou des responsables légaux. Il est tenu et conservé par les services de la Direction de la santé, il permet la transmission des informations entre les différents agents de la santé (recueil des données de santé, statut vaccinal...).Il peut donner lieu à une visite de santé en cas de besoin identifié.

Le CCSHSS demande pour sa zone d'action en début d'année les listes actualisées sur fichiers Excel®. En dehors de cette zone, les méthodes de recueil sont hétérogènes non officialisées.
Il est proposé de :

- Dématérialiser le carnet de santé en veillant à ne partager que les informations relevant des personnels de santé (éducation et santé). Ceci permettrait une optimisation du suivi des élèves dans le respect du code de déontologie.
- Créer un logiciel spécifique de santé scolaire adapté à la Polynésie française.

04042
21 JUIN 2019

(ii) Certificats médicaux d'aptitude à la scolarité

Une refonte de l'arrêté n° 796/CM du 24 juillet 1996 portant règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques est planifiée. Le certificat médical est substitué par la remise d'une attestation des vaccinations obligatoires en Polynésie française, réalisée par une infirmière de la Direction de la santé ou le médecin traitant.

(iii) Les commissions de l'éducation

De nombreuses commissions de l'éducation (CTES, CPO, CACJA, commissions d'appel et d'affectation, commissions d'aménagement des conditions d'examens) et des réunions pédagogiques afférentes demandent une expertise médicale qui continuera à être assurée par les médecins de la direction de la santé.

(b) Bilans de santé

(i) Bilans de santé systématiques :

Cette charte définit les visites de santé systématiques[2]pour des actions de dépistage conformes aux recommandations[3]de la Haute Autorité de Santé, et des priorités de la Polynésie Française. Il s'agit notamment du dépistage du surpoids, du déficit sensoriel, moteur ou mental, du repérage des enfants présentant des difficultés d'apprentissage en SG en partenariat avec les enseignants.

Les principales modifications apportées aux visites de santé scolaire sont les suivantes:

- La visite médicale en SG devient obligatoire sur tout le territoire.
- La visite en CM2 et des 5ème est supprimée en faveur d'une visite IDE Education Nationale en 6ème,
- Les visites des 3èmes deviennent des visites médicales ciblées pour les élèves s'orientant vers des filières professionnelles.

Sont maintenus :

- Les certificats de dérogation des machines dangereuses,
- Les visites des élèves ULIS, CJA, SEGPA.

La DGEE va élaborer des recommandations minimales pour favoriser l'accueil matériel des personnels de santé.

---

[2] *Aucun texte réglementaire ne définit les bilans de santé scolaire obligatoires en Polynésie française.*

[3] *Ces recommandations ont été établies sur la base d'une adaptation des recommandations de la Haute autorité de santé aux spécificités de la Polynésie française.*

-04042
21 JUIN 2019

Tableau récapitulatif des visites de santé scolaire

Classe	SG	CP	CE2	CM2	6ième	3ième	Machines
Visite IDE			IDE SP		IDE EN		
Préparation VM	IDE SP				IDE EN	IDE EN ciblage	IDE EN
Biométrie	IDE SP				IDE EN	IDE SP	IDE EN
Médecins	MED Sys	MED Ciblé	MED Ciblé	MED Ciblé	MED Ciblé	MED Ciblé	MED Ciblé
Vaccination		IDE SP		IDE SP	IDE SP		
RAA				SP	SP		

Des modalités spécifiques aux zones d'éducation prioritaires (REP+) ou des contextes sanitaires préoccupants pourront être déclinées.

(ii) Bilans de santé à la demande

Ils visent à favoriser la réussite de l'enfant dans le système éducatif. Ils sont réalisés par le médecin de la Direction de la santé en collaboration avec les familles et le médecin traitant :

Concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers:

- Projet d'accueil individualisé (PAI) en cas de trouble de la santé seront élaborés par les médecins traitants privés ou publics.

Les autres accompagnements continueront à être réalisés par les médecins de la Direction de la santé :

- Certificats médicaux pour la mise en œuvre d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) en cas de trouble des apprentissages.
- Projet personnalisé de scolarité (PPS), pour les élèves en situation de handicap
- Certificats médicaux pour demande d'aménagement des conditions d'examen

La création d'un pôle d'expertise mobile pluridisciplinaire de compétences spécifiques en santé scolaire est actée. Il accompagnera les centres de proximité à leur demande.

(iii) Les visites des dentistes et des hygiénistes dentaires

L'hygiéniste dentaire intervient essentiellement en maternelle et en élémentaire.

Il passe dans chaque classe 4 à 5 fois dans l'année. Le sujet de son intervention varie d'une classe à une autre en fonction du niveau mais il s'accompagne presque systématiquement d'un brossage avec un gel fluoré.

Il réalise :

- des séances d'éducation et promotion de la santé bucco-dentaire.
- des séances d'éducation pour une alimentation saine et équilibrée.

Le chirurgien dentiste intervient au primaire et au secondaire.

En primaire, les visites dentaires systématiques concernent tous les élèves. Chaque enfant scolarisé est vu annuellement systématiquement par un dentiste et son assistante pour un dépistage buccodentaire et des soins préventifs et curatifs.

Au collège (classe de 5ème et 3ème):

- une séance d'éducation et promotion de la santé bucco dentaire en classe entière,
- un dépistage individuel (sans soins).

04042 21 JUIN 2019

La réalisation de soins préventifs ciblés en 6ième est à l'étude et doit faire l'objet d'une concertation entre éducation et direction de la santé.

(iv) Interventions de santé réalisées selon les orientations du Pays

Ces interventions médicales ou paramédicales sont réalisées, sur autorisation des responsables légaux, par le personnel de la Direction de la santé et visent à traiter précocement pour empêcher l'apparition ou traiter précocement les maladies prévalentes des élèves.

La validation de la Direction de l'éducation est un préalable indispensable avant toute intervention sanitaire en milieu scolaire.

(c) Promotion d'un environnement favorable à la santé - Education à la santé

Elle repose sur des actions adaptées aux besoins et aux demandes des élèves et plus largement aux enjeux actuels de santé publique et de société.

Elle a pour objectifs communs le développement des compétences psychosociales, la prévention, la responsabilisation, le respect mutuel et la formation des jeunes à leur développement personnel et à la citoyenneté.

Le parcours éducatif de santé désigne un ensemble de contenus progressifs et cohérents d'enseignements non exclusivement disciplinaires et de pratiques éducatives, scolaires et extra scolaires dans le champ de la santé.

(i) Le parcours éducatif de santé et « École en santé » dans le premier degré

La politique d'éducation à la santé est définie par le conseil d'école.

Actuellement, les services de la direction de la santé interviennent essentiellement à la demande des établissements. Les enseignants du premier degré prennent l'attache du service de santé pour obtenir des supports d'information (affiches, brochures) ou bien des renseignements sur les outils et ressources disponibles pour un projet de classe, d'école et conçoivent eux-mêmes les séances.

Or, les nouveaux programmes scolaires introduisent la notion de parcours éducatifs, notamment le parcours santé. Les enseignants ont à développer des actions, apprentissages permettant aux élèves de développer leurs compétences en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C).

En adéquation avec les recommandations du parcours éducatif de santé, la Direction de la santé propose une première approche pragmatique au sein des écoles issue des recommandations de l'OMS : la déclinaison d'un label « école en santé ».

Dans ce cadre, les thématiques retenues sont :

- Axe1. Une école promotrice de Saines habitudes de vie,
- Axe2. Une école citoyenne, saine et sécuritaire,
- Axe3. Une école ouverte et ancrée dans sa communauté.

Un protocole de mise en œuvre du parcours éducatif de santé en lien avec les programmes de promotion de la direction de la santé (dont « Ecole en santé ») doit être élaboré entre les deux directions, et validé par la DGEE.

04042 21 JUIN 2019

(ii) Le parcours éducatif de santé et le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (second degré)

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) existe depuis 2015 en Polynésie Française. Présidé par le chef d'établissement, composé des membres de la communauté éducative, dont les élèves, et tout partenaire institutionnel et associatif agréé, il valide les actions et les partenariats liés au parcours éducatif de santé.

Les personnels soignants de la Direction de la santé participent autant que possible aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et concourent à la construction du parcours éducatif de santé des élèves. Ils collaborent avec l'IDE de l'établissement, lorsqu'elle existe, à la mise en œuvre des projets en développant les actions et les supports utiles.

Une méthodologie de projet au sein de chaque CESC, doit être élaborée entre personnels de santé et d'éducation. Le programme d'actions doit être revisité systématiquement, afin d'être ajusté aux besoins des élèves. L'évaluation des besoins doit être avant tout pédagogique. Elle repose sur les acquisitions des élèves, lesquelles doivent apparaître dans le Livret Scolaire Unique (LSU). Les apprentissages des élèves reposent nécessairement sur les éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C) et les programmes de cycle.

(iii) Ressources locales en éducation pour la santé

Les directions de l'éducation et de la santé (DGEE, DSP) mènent ensemble et /ou soutiennent des actions de promotion de la santé en direction des enfants et des adolescents scolarisés.

Les ressources humaines dédiées sont, à la Direction de la santé, le département des programmes de prévention, les cellules de promotion de la santé, les centres de consultations spécialisées, et pour l'éducation, les membres actifs des CESC (variables selon les situations locales).

Les ressources matérielles actuelles doivent être recensées, et partagées entre les deux directions pour parfaire leur lisibilité.

Il s'agit de:

- Elaborer des outils d'information et pédagogiques actualisés, intégrant systématiquement le S4C et les programmes de cycle de l'éducation.
- Elaborer des fiches actions issues du schéma de prévention et de promotion de la santé (actions dans la classe), validées par la DGEE.

(d) Maladies transmissibles en milieu scolaire

Les agents de la Direction de la santé interviennent pour des actions spécifiques en direction des élèves lors de la survenue de maladies transmissibles en milieu scolaire. Ils organisent, en lien avec les services compétents de la Direction de la santé, le directeur d'établissement et/ou l'infirmière de l'établissement, les mesures de prophylaxie et éventuellement la communication à mettre en place; selon les protocoles de la Direction de la santé.

La responsabilité du fonctionnement incombe à la direction de l'établissement. Les pathologies les plus courantes (tuberculose, gale, TIAC) ou potentiellement graves (méningite) doivent faire l'objet d'un protocole organisationnel simple.

04042 21 JUIN 2019

(e) Protection de l'enfance en situation d'urgence

Les médecins, les équipes éducatives, pédagogiques, et les personnels éducatifs, sociaux et de santé des établissements scolaires peuvent être amenés à signaler la situation d'un mineur dont la sécurité semble menacée.

Une procédure et un support de signalement au service social et au Procureur existe pour les établissements publics et privés (circulaire n° 41541/MTF/DGEE/DVEE du 4/09/2017).

Article V. LA FORMATION DES ACTEURS

Section 5.01 La formation des professionnels

Les demandes de formations initiales et continues de santé destinées aux personnels de l'Education nationale sont couvertes par les professionnels de santé des deux Directions.

Section 5.02 Colloques et séminaires

Les colloques et séminaires contribuent à l'information générale des professionnels de santé des deux ministères, et à la mise à jour de leurs connaissances. Les directions de l'éducation et de la santé collaborent à leur organisation.

Article VI. ENQUETES ET TRAVAUX DE RECHERCHE

Les directions de l'Education et de la Santé collaborent dans le cadre de recherches ou d'enquêtes dans le domaine de la santé : enquête sur la santé des adolescents, enquête de corpulence, enquête de prévalence filarienne...

Les protocoles de mise en œuvre de ces enquêtes de santé seront élaborés entre les deux directions, et validés par la DGEE. Les résultats des enquêtes et travaux de recherche seront partagés.

Pour le Ministre et par délégation

Thierry DELMAS

Pour le Ministre et par délégation

Docteur Laurence BONNAC-THERON

04042 21 JUIN 2019